

Tirez avantage du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

FAITES DES ÉCONOMIES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE REVÊTEMENT ET LES FENÊTRES GENTEK

ÉCONOMISEZ
JUSQU'À
1 350 \$!



Un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire est maintenant accessible aux Canadiens et Canadiennes qui entreprennent des projets de rénovation. Cette mesure de stimulation économique temporaire offrira un crédit d'impôt de 15 % sur les dépenses de rénovation admissibles pour des travaux effectués ou des biens acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2010, aux termes d'accords conclus après le 27 janvier 2009.

Le crédit pourra être demandé pour l'année d'imposition 2009 et s'appliquera aux dépenses admissibles qui dépassent 1 000 \$ sans dépasser 10 000 \$, ce qui donnera un allègement fiscal pouvant aller jusqu'à 1 350 \$!

QUI EST ADMISSIBLE?

L'admissibilité au CIRD sera basée sur la famille. Une famille sera généralement considérée comme étant composée d'un particulier, ou d'un particulier et son époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, y compris les enfants qui seront âgés de moins de 18 ans à la fin de 2009. Une famille aura droit à un seul crédit qu'un membre de la famille pourra demander, et toute portion inutilisée pourra être partagée au sein de la famille.

Si deux familles ou plus partagent la propriété d'un logement admissible, chaque famille pourra demander son propre crédit (c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 1 350 \$ chacune) qui sera établi en fonction de ses dépenses admissibles respectives.

QUELS SONT LES TYPES DE RÉNOVATIONS ADMISSIBLES OU NON-ADMISSEBLES?*

Les dépenses liées à la rénovation de votre maison avec du revêtement et/ou des fenêtres Gentek sont admissibles!

Pour être admissibles, les dépenses engagées pour la rénovation de votre maison doivent être durables et faire partie intégrante du logement. Ces dépenses incluent le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels, des matériaux de construction, des accessoires fixes, de la location d'équipement et des permis. Elles doivent être appuyées de documents acceptables.

Voici quelques exemples de dépenses qui seront admissibles et d'autres qui ne le seront pas :

ADMISSEBLES

- Nouveau revêtement extérieur
- Nouvelles fenêtres
- Construction d'un agrandissement, d'une terrasse, d'une clôture
- Achat d'une nouvelle fournaise
- Nouvelle voie d'accès pour auto

NON-ADMISSEBLES

- Travaux habituels de réparation ou d'entretien effectués normalement chaque année
- Meubles, électroménagers et matériel électronique audio et vidéo
- Nettoyage de la maison
- Achat d'outils
- Frais de financement

COMMENT DEVRAI-JE DEMANDER LE CIRD?

Une nouvelle ligne sera ajoutée dans la déclaration d'impôt sur le revenu personnel de 2009 pour vous permettre de demander le crédit.

PUIS-JE ÉGALEMENT ÊTRE ADMISSIBLE À UNE SUBVENTION DU PROGRAMME écoÉNERGIE RÉNOVATION?

Oui! Les subventions fédérales accordées aux propriétaires, dans le cadre du programme écoÉNERGIE Rénovation, pour améliorer l'efficacité de leur maison ne réduiront pas la valeur des demandes de CIRD faites pour les dépenses de rénovation admissibles. Vous pouvez demander les deux.



*Pour obtenir plus de détails concernant le crédit d'impôt et l'admissibilité, vous pouvez visiter le site www.cra-ar.gc.ca/gncy/bdgt/2009 et choisir le lien Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire. Des renseignements additionnels seront affichés sur le site Web de l'ARC au fur et à mesure qu'ils deviendront disponibles. Nous vous invitons également à consulter les documents budgétaires 2009 du ministère des Finances Canada pour plus de détails.